

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME****ARR2024\_0139****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION RESTAURANT, LE DIMANCHE 19 MAI 2024, DEVANT LA SALLE POLYVALENTE ET SPORTIVE DE LA FERME DU BUISSON À NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la décision n°DEC2023\_0187 du 26/12/2023 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

VU la demande, en date du 13/05/2024, présentée par Monsieur TAN Sun-Lay, président fondateur de l'association Fragmentis Vitae Asia (Siren 922 813 332), sise 7 Place de la Mairie 77600 Bussy-Saint Georges, aux fins d'être autorisé à installer un camion restaurant sur le domaine public, le dimanche 19 mai 2024, devant la salle polyvalente et sportive de la Ferme du Buisson à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Monsieur TAN Sun-Lay, président fondateur de l'association Fragmentis Vitae Asia (Siren 922 813 332), sise 7 Place de la Mairie 77600 Bussy-Saint Georges, est autorisé à installer un camion restaurant sur le domaine public le dimanche 19 mai 2024, devant la salle polyvalente et sportive de la Ferme du Buisson à Noisiel (77186).**ARTICLE 2** : La mise en place d'un balisage et la protection de l'espace réservé à la clientèle sont placées sous la responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0139 portant « Autorisation pour occupation du domaine public pour l'installation d'un camion restaurant, le dimanche 19 mai 2024, devant la salle polyvalente et sportive de la Ferme du Buisson à NOISIEL (77186) » (2)

**ARTICLE 3** : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **34,13 €** (34,13 €/camion/jour : 34,13 x 1 x 1). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à /au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,